



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 75050

### Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place accordée aux enseignements de sciences technologiques dans la réforme du lycée. La hiérarchisation des options proposées en classe de seconde accorde une place mineure à ces enseignements et entraînera une diminution des heures d'enseignements offertes aux élèves. Actuellement, un élève de seconde peut suivre 6 heures d'enseignements technologiques. Il n'en aurait plus que 1 heure 30 après la réforme. L'absence de réforme valorisante pour ces filières n'incite pas les élèves à s'y investir alors qu'elles apportent d'excellents résultats en termes d'insertion professionnelle. Les emplois industriels représentent aujourd'hui 25 % à 30 % de l'emploi total dans notre pays et offre d'importants gisements d'emplois. Les parcours technologiques forment de très nombreux techniciens dans des secteurs comme l'agroalimentaire, le monde médical, l'hygiène et l'environnement. Ces filières offrent également aux élèves un accès privilégié aux métiers d'ingénieurs ou de techniciens supérieurs. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il entend procéder à un rééquilibrage de la réforme du lycée, afin d'accorder aux enseignements technologiques une place plus importante.

### Texte de la réponse

Au sein de la voie technologique au lycée, les séries STI (sciences et technologies industrielles) et STL (sciences et technologies de laboratoire) sont renouvelées. Ces séries deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. La nouvelle classe de seconde, quant à elle, a été mise en place à la rentrée 2010. Les enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde ne font l'objet d'aucune hiérarchisation. L'organisation des enseignements voulue au sein de la classe de seconde est le résultat d'un traitement équilibré entre les différentes disciplines. Tous les enseignements d'exploration, y compris les enseignements technologiques de laboratoire, occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination, afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive. En effet, ces enseignements n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Par ailleurs, la place de la culture technologique de laboratoire a été préservée avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies de formation. Le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est donc permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques. La réforme du lycée a pour ambition de valoriser l'enseignement technologique. En effet, conformément à la volonté du Président de la République, l'offre d'enseignement technologique a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la rénovation des séries STI et STL se caractérise

par l'orientation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. Par conséquent, les séries technologiques industrielles et de laboratoire sont pleinement porteuses des ambitions de la réforme du lycée, au premier rang desquelles la réussite de chaque élève. L'objectif de poursuite d'études est clairement affirmé par la réforme du lycée dans les nouvelles séries technologiques. En effet, l'article D. 336-1 du code de l'éducation a été modifié, par le décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010, afin de supprimer l'objectif de préparation des élèves de la voie technologique à une activité de technicien. Désormais, la seule finalité des formations technologiques est donc clairement la poursuite d'études et non plus l'insertion professionnelle directe. C'est pourquoi les nouveaux enseignements technologiques dans le cycle terminal de la voie technologique ne laissent pas de place à l'apprentissage de compétences métiers. Par ailleurs, les enseignements de sciences physiques et chimiques sont rééquilibrés afin de permettre aux futurs bacheliers technologiques industriels et de laboratoire de disposer d'une culture scientifique plus large, à même de leur donner accès à un plus grand nombre de formations de l'enseignement supérieur, y compris aux classes préparatoires aux grandes écoles. Par conséquent, l'accès privilégié de ces bacheliers aux métiers d'ingénieur et de technicien supérieur devrait être renforcé. La réforme du lycée aura pour effet de renforcer l'attractivité des formations technologiques industrielles et de laboratoire. En effet, par la modernité de leurs nouveaux enseignements, ainsi que par l'originalité de leurs méthodes pédagogiques inductives, fondées sur l'analyse de situations concrètes qui permet de forger de solides compétences scientifiques et technologiques, les séries technologiques industrielles et de laboratoire ont vocation à attirer, au cours des prochaines années, un nombre croissant d'élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Bartolone](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75050

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 2010, page 3550

**Réponse publiée le :** 21 décembre 2010, page 13767